



Différent grille de poste et coefficient de reprise

Par **laeti59dk**, le **18/05/2015** à **22:26**

Urgent !!!! Bonjour, j'étais agent bureau cc66 coefficient 381 au bout de 5 ans titulaire BTS assistant de direction. J'ai demandé récemment à reconnaître mes diplômes par le nouveau directeur. Il m'a proposé agent administratif principal coef 396 (début grille) en me disant que mes fonctions d'agent d'accueil ne justifiaient pas un poste de technicien. Mais il n'a pas repris mon ancienneté (5 ans au mois de juin 2015)

Dois je accepter ou est-il dans l'obligation de me mettre sur la grille technicien qualifié supérieur ?

Par **P.M.**, le **18/05/2015** à **23:03**

Bonjour,

Je ne vois de ce qu'il y a de particulièrement urgent...

Il faudrait que vous précisiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro pour voter toute confusion...

Par **laeti59dk**, le **18/05/2015** à **23:15**

Mon directeur m'a demandé de signer mon avenant demain parce qu'ils en ont besoin soit disant pour les payes. Nous dépendons de la convention collective nationale de travail des établissements et service pour personnes inadaptées

Par **laeti59dk**, le **18/05/2015** à **23:35**

J'avais accepté échelon agent adm principal en attendant pensant qu'il me reprendrait mes 5 ans sachant que j'occupe toujours les mêmes fonctions

Cdt

Par **P.M.**, le **19/05/2015** à **08:06**

Bonjour,

Le coefficient 391 ne correspond pas à l'entrée de grille d'un agent administratif suivant l'[Annexe n° 2 Classification des emplois Personnel de direction, d'administration et de gestion à la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966](#) en revanche elle l'est pour un agent administratif principal (texte suivant), reste à savoir si vous pouvez prétendre à cette classification depuis plusieurs années...

Je souligne que ces dispositions conventionnelles sont "en vigueur non étendu" c'est à dire applicable uniquement par les employeurs adhérents à une organisation p&tronale signataire...